

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Vaucluse



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de MAZAN

Séance du 21 mai 2025.

L'an deux mille vingt-cinq
Et le vingt-et-un mai,

**4.1.1 – Créations et transformations
d'emplois**

À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 15 mai 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Délibération n° :
DEL2025_05_01**

**Objet : Créations d'emplois non permanents liées à un
besoin en accroissement saisonnier d'activité – Article
L332-23-2° - Modification du tableau des effectifs n°23.**

Rapporteur : Mme Véronique BERGER

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIÉ, Mme Cécile DÉMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLÉMENT, M. Georges MICHEL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLÉGON, Mme Angéline LEROUX, Mme Yvonne VIRDIS, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, Mme Élodie BOFFELLI, Mme Aurélie PISANI, M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BRÉMOND, M. Claude COMMÈRES.

Absents : Mme Ève GALLAS, M. Patrick ZAMBELLI.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc à l'assemblée de déterminer l'effectif nécessaire au bon fonctionnement des services, en distinguant les emplois à temps complet et non complet.

Afin d'assurer la continuité du service public pendant la période estivale, la commune recourt chaque année au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, notamment en remplacement de fonctionnaires indisponibles.

Ces recrutements, fondés sur l'article L332-23-2° du même code, portent sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans la limite de six mois par période de douze mois consécutifs.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer 5 emplois non permanents liés à un besoin en accroissement saisonnier d'activité, pour une période de 2 mois.

La rémunération sera fixée en référence à l'échelon 1^{er} du grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C. Une indemnité compensatrice sera versée aux agents n'ayant pu bénéficier de tout ou partie de leurs congés annuels.

Les recrutements proposés sont les suivants :

- 1 agent à temps plein, du lundi au jeudi de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 7h30 à 12h30,
- 2 agents à temps plein, du lundi au jeudi de 06h30 à 14h00 et le vendredi de 06h30 à 11h30,
- 2 agents à temps non complet (28/35^{ème}) en horaires d'équipe, du lundi au mercredi de 06h30 à 14h00 et le vendredi de 06h30 à 11h30.

Ces créations permettront de renforcer les effectifs des services techniques durant la période estivale. Les emplois à temps non complets viendront renforcer, en sus, le service évènementiel lors des « nocturnes » organisées les mercredis de juillet et août.

Cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent. Toutefois, les membres en ont été informés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L2, L7 et L332-23-2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°DEL2024_07_02 du 03 juillet 2024 créant des emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité – Article L332-23-2°,

Vu la délibération n°DEL2025_04_01 du 09 avril 2025 portant adoption de la modification n°22 du tableau des effectifs,

Vu le projet du tableau des effectifs n°23 annexé à la présente délibération,

Vu l'information au Comité Social Territorial en date du 12 mai 2025,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget,

Considérant les besoins des services techniques et du service évènementiel,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer 5 emplois non permanents liés à un besoin en accroissement saisonnier d'activité, répartis comme suit :

- 3 postes à temps complet,
- 2 postes à temps non complet (28/35^{ème}),

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs n°23 comme suit :

- Effectif occupé actuel : 2
- Effectif nouveau : 7

PRÉCISE :

- que les contrats seront d'une durée maximale de 2 mois, renouvelable expressément dans la limite de 6 mois sur une période de 12 mois consécutive,
- la rémunération sera fixée en référence à l'échelon 1^{er}, indice brut 367 – indice majoré 366, du grade des adjoints techniques territoriaux,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la Commune,

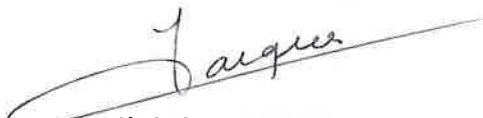
AUTORISE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : **27**
Contre : 0
Abstention : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,


Christine JACQUES

Le Maire


Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.